



DECRET N° 25 0361-

**PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02) PERMIS D'EXPLOITATION
INDUSTRIELLE DE GRANDE MINE A LA SOCIETE DON DE DIEU
S.A.R.L.U**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n°24.008 du 21 août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°23.148 du 19 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la demande du 23 septembre 2025, formulée par Monsieur **KAZANGBA NDIKINI Ghislain Patrick**, Directeur Général de la Société **DON DE DIEU, S.A.R.L.U** ;
- Vu** la quittance du Trésor Public n°0187670 du 4 juillet 2025 ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

44

DECRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la Société **DON DE DIEU , S.A.R.L.U**, deux (02) Permis d'Exploitation Industrielle de Grande Mine pour les substances de l'Or, sous les numéros **RC5-b-8-25** et **RC5-b-9-25**, situés dans la Sous – Préfecture de Sosso Nakombo et dans la Commune de Natalet pour une durée de vingt-cinq (25) ans, renouvelable par période consécutive de dix (10) ans jusqu'à épuisement du gisement.

Art. 2 : Les périmètres desdits Permis couvrent une superficie totale de **414,51 Km²** et sont constitués par les polygones dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

RC5-b-8-25 – NATALET			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km²)
A	15.49252510	3.69236690	86,51
B	15.58771133	3.69467952	
C	15.59234619	3.62427055	
D	15.49364090	3.61776044	

RC5-b-9-25 – SOSSO-NAKOMBO			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km²)
A	15° 16' 52,46"	4° 6' 19,34"	328
B	15° 28' 3,73"	4° 6' 30,85"	
C	15° 28' 23,06"	3° 57' 53,99"	
D	15° 16' 58,32"	3° 57' 58,64"	

Art. 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports mensuels/trimestriels d'activités ainsi que d'un rapport annuel qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part, au Directeur Général des Mines.

Art. 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 14 OCT 2025



Pr. Faustin Archange TOUADERA